

2025

L'analyse de l'expert



Dr Yamel ALOUACHE

Praticien hospitalier en service d'urgence et SMUR, diplômé de Réparation Juridique du Dommage Corporel, du CAPEDOC et d'un Master 2 de droit de la santé, le Dr Alouache exerce également une activité d'expertise en responsabilité médicale, aux côtés des sociétaires de la MACSF.

La médecine d'urgence est une spécialité particulièrement exposée aux risques de contentieux. Cette spécialité, qui est au carrefour de plusieurs spécialités, est également la porte d'entrée des établissements de santé. De nombreuses plaintes peuvent survenir plusieurs années après l'accident médical.

De ce fait, la bonne **tenue du dossier médical** constitue un préalable à la défense du dossier. Comme les autres années, de nombreux cas de responsabilités retenues à l'encontre de nos sociétaires sont encore le fait de dossiers médicaux mal ou peu renseignés.

Le praticien doit démontrer que sa prise en charge, au moment des faits, était conforme aux données acquises de la science et qu'elle n'a pas participé à l'apparition du dommage.

Une observation médicale bien renseignée et argumentée est souvent le reflet d'un raisonnement et d'une prise en charge médicale de qualité. Outre la mémoire que représente ce document dans l'itinéraire médical du patient, elle atteste de sa qualité. La traçabilité d'un dossier médical bien tenu, et dont la prise en charge est bien argumentée, permet, en cas de contentieux, de défendre la position prise par le professionnel de santé ou de minimiser voire l'exonérer de tout manquement.

Lorsqu'une zone d'ombre plane sur la qualité de la prise en charge du praticien, les experts peuvent retenir un manquement qu'ils expriment sous la forme de perte de chance d'éviter le dommage.

Ce fut le cas, à la suite d'une consultation pour lombosciatalgie d'un patient, qui a évolué vers un déficit moteur des membres inférieurs après prise en charge chirurgicale retardée. L'examen neurologique et sphinctérien n'avait pas été décrit avec précision sur l'observation de l'urgentiste et le degré d'urgence non évalué de ce fait.

L'absence de dossier médical bien renseigné affaiblit la ligne de défense du praticien mis en cause et l'expose à voir sa responsabilité retenue, entièrement ou partiellement, dans l'hypothèse d'un dommage au patient.

Autre élément souvent rencontré et qui constitue une difficulté pour la bonne défense d'un dossier : une **orientation défailante ou absente du patient, lors de sa sortie des urgences**.

Il est impératif de tracer le chemin de la future prise en charge auprès de son médecin traitant ou d'un spécialiste en lui indiquant les délais de suivi, les conseils en cas d'aggravation des symptômes et/ou en lui prescrivant, le cas échéant, des examens complémentaires à réaliser et à transmettre au praticien qui prendra la suite de la prise en charge.

C'est le cas d'un patient qui consultait pour des céphalées intermittentes depuis plusieurs jours et n'avait pas réalisé rapidement le scanner cérébral injecté prescrit, alors qu'un anévrisme de la communicante antérieure était en cours et s'était rompu à distance.

L'obligation de moyen n'avait pas été respectée et la prescription d'imagerie avait été délivrée sans indication sur le degré d'urgence.

La remise en main propre du dossier des urgences constitue également un gage d'une information tracée et difficilement contestable, à condition de bien renseigner que ce document a été remis au patient, en main propre.